



PRATIQUE

Grippe aviaire



(https://www.ville-fontaineleport.fr/sites/ville-fontaineleport.fr/files/styles/img_1280x768_image_scale_crop_main/public/media/images/poule.jpg?tok=EZ1bBdKk)

Qu'est-ce que la grippe aviaire ? Qu'appelle-t-on une pandémie grippale ? retrouvez-sur cette page les informations relatives à la grippe aviaire.

Qu'est-ce que la grippe aviaire ?

La grippe aviaire est une infection due à un virus dénommé Influenza virus A, plus particulièrement le sous-type H5N1. Cette infection peut toucher presque toutes les espèces d'oiseaux, sauvages ou domestiques. Elle peut être fortement contagieuse surtout chez les poulets et les dindes, et est susceptible d'entraîner une mortalité élevée dans ces espèces.

On parle d'épizootie de grippe aviaire lorsque la maladie affecte brutalement un grand nombre d'animaux à la fois dans une région donnée.

Qu'appelle-t-on une pandémie grippale ?

Une pandémie grippale se définit comme une forte augmentation dans l'espace et dans le temps des cas de grippe humaine qui finit par diffuser à l'ensemble des pays, accompagnée d'un nombre important de cas graves et d'une mortalité élevée. Elle résulte de l'introduction dans l'espèce humaine, le plus souvent à partir d'un réservoir animal, d'un virus grippal complètement nouveau, vis-à-vis duquel la population n'est pas encore immunisée. Exemple : grippe espagnole de 1918-1919

Aujourd'hui seules certaines zones du monde en particulier en Asie sont confrontées à des décès dû au virus H5N1, les personnes ayant été contaminées du fait d'un contact très étroit et répété avec des oiseaux porteurs du virus.

Consignes à suivre lors de la découverte d'un oiseau mort

Si vous constatez, dans le milieu naturel, la présence de plusieurs oiseaux morts dans un rayon de quelques centaines de mètres, il ne faut surtout pas les manipuler.

Il faut par contre prévenir les services de la mairie pendant les horaires d'ouverture, qui ramasseront les oiseaux morts.

Il est également possible de prévenir, surtout en zone rurale, la Direction départementale des services vétérinaires, ou l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou la Fédération départementale des chasseurs ou les associations de protection de la nature qui participent au réseau SAGIR, réseau de surveillance de la faune sauvage, disposant de personnes formées pour récupérer des oiseaux morts et faire procéder aux analyses de laboratoire utiles ;

En cas de manipulation, les personnes habilitées doivent prendre les précautions suivantes :

- port de gants étanches à usage unique ou en latex et lavage des mains (eau + savon) après toute intervention ;
- port d'une blouse jetable ou facile à laver ;
- utilisation d'un sac étanche et fermé placé dans un second sac étanche et fermé pour le transport ;
- nettoyage et désinfection des bottes et autres matériels ayant pu entrer en contact avec les oiseaux ou les fientes, les désinfectants ménagers habituels (eau de javel) sont recommandés.

Recensement obligatoire des détenteurs d'oiseaux

Depuis plusieurs années, le Gouvernement français met en place des mesures pour éviter toute situation d'épizootie de grippe aviaire et de pandémie grippale. Dans ce cadre, des plans mais aussi des réglementations ont été mis en place.

C'est pourquoi des dispositions spécifiques ont été prises en ce qui concerne l'élevage ou la détention d'oiseaux.

Ainsi, nous remercions à l'avance tous les propriétaires ou détenteurs d'oiseaux ou de volailles qui ne l'aurait pas encore fait, de bien vouloir venir se faire connaître en mairie afin de remplir une fiche de renseignement détaillée. Il vous est également possible de nous transmettre cette fiche par courrier, **dument remplie et signée**, après l'avoir téléchargée sur cette page.



Fiche de recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale (/sites/ville-fontaineleport.fr/files/media/downloads/fiche-de-recensement-des-oiseaux-detenus.pdf)

PDF
90.29 Ko

CONTACT



Services de la Mairie

3 rue du Général Roux
77590 Fontaine-le-Port

@ Courriel

☎ 01 64 38 30 52

Contact

Info'Grippe Aviaire

- Tél : 0825 302 302 (0,15€ la minute)
du lundi au samedi de 9h00 à 19h00

Centre d'Information des Viandes (CIV)

Information grippe aviaire

- N° vert 0800 292 292

➡ grippe-aviaire.gouv.fr/ 